

5. Concernant un retour du saumon kéta à un niveau sensiblement inférieur aux prévisions :

[Proposition américaine : Si, au cours d'une année quelconque du programme de reconstitution du saumon kéta assujetti au présent article, le retour du saumon se fait à un niveau sensiblement inférieur aux prévisions pour des motifs indépendants de la volonté des Parties, le Conseil recommandera aux Parties de rajuster l'objectif des échappées à la frontière et la plage des captures canadiennes de manière que soit partagé le fardeau de la diminution du volume de captures.]

6. Concernant le partage des stocks de saumon chinook après la reconstitution des stocks :

Les parts du total admissible des captures (TAC) [Proposition américaine : dans le fleuve Yukon] du stock de saumon chinook qui [Proposition américaine : fraye dans] [Proposition canadienne : provient de] l'axe principal du bassin hydrographique du fleuve Yukon au Canada précisé ci-dessous, commenceront à s'appliquer en l'an [Proposition américaine : _____] [Proposition canadienne : 2005]. Le TAC pour ce stock sera établi chaque année par le Conseil du fleuve Yukon en fonction des prévisions du CTM établies avant la saison de pêche quant à l'ampleur de la remonte, et il sera modifié au besoin par les autorités compétentes en fonction des évaluations effectuées au cours de la saison de pêche. Toutefois, ces parts de captures s'appliqueront à une date plus rapprochée [Proposition canadienne : entre la fin de la période de stabilisation et l'an 2005] si [Proposition canadienne : la moyenne pondérée] des échappées pour le frai de ce stock pour les deux principales classes annuelles dépasse l'objectif minimum des échappées recommandé par le CTM, actuellement de 33 000 [Proposition canadienne : et si le TAC est de 80 000 ou plus].

[Proposition américaine :

Canada :

18 % du TAC pour la portion du TAC qui va jusqu'à 110 000 saumons chinook, plus ___ % du TAC pour la portion du TAC qui dépasse les 110 000 saumons chinook.

États-Unis :

82 % du TAC pour la portion du TAC qui va jusqu'à 110 000 saumons chinook, plus ___ % du TAC pour la portion du TAC qui dépasse les 110 000 saumons chinook.]